



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0324

OBJET : Plan Lecture Publique : convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire ;

Le Département de l'Isère contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

Le Plan Lecture 2020-2026 a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations. Le principe de conventionnement avec les collectivités et EPCI, ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne ont été approuvés le 25 octobre 2019.

Le conventionnement entre le Département et la communauté de communes Le Grésivaudan est constitué de deux éléments.

D'une part, une convention socle, objet de cette délibération, a pour objectif de soutenir la communauté de communes sur la durée du Plan Lecture (2020-2026) afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge. Elle formalise les engagements de la collectivité en terme de gestion des bâtiments et personnel intercommunaux, elle statue sur la gouvernance et acte le fonctionnement du réseau de lecture publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette convention socle permet notamment au Département de recueillir l'ensemble des données et informations permettant de calculer son soutien financier (population du territoire, postes et missions dédiés au réseau, budgets d'acquisitions, soutien au développement à la navette de documents...).

Ce soutien portera sur 6 ans et sera rétroactif depuis janvier 2020.

3 types d'aides du Département sont prévus par la convention (cf. article 5.1 de la convention annexée), notamment une aide à l'emploi qualifié dédié au fonctionnement du réseau, laquelle s'élève pour l'année 2020, à 48 833 euros.

D'autre part, un contrat d'objectifs de développement et d'amélioration, complètera la convention socle pour accompagner les projets de la communauté de communes de manière spécifique dans une démarche de co-construction. Ce contrat se présente sous la forme d'un avenant de trois ans, renouvelable une fois, sur la durée de la convention. Il sera signé par Le Grésivaudan à la fin de l'année 2020.

Au premier semestre 2021, des conventions de coopération intercommunale liant, d'une part la communauté de communes et, d'autre part, chacune des communes signataires dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique, devront être signées. Elles préciseront les rôles et les responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Ainsi, Monsieur le Président, propose :

- **de l'autoriser à signer la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien au réseau de bibliothèques, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **de poursuivre le travail de rédaction de la convention d'objectifs ainsi que des conventions de coopération intercommunale ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

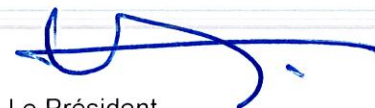
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DES RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES

Entre les soussignés,

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du **24 AVR. 2020**
Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan représentée par son Président, Henri BAILE
dûment habilité par une délibération en date du 23 novembre 2020
Ci-après dénommée « la Collectivité »

d'autre part,

Préambule

Le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

Le Plan Lecture 2020-2026 porté par l'exécutif a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations et le 25 octobre 2019 pour le principe de conventionnement avec les collectivités et EPCI ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne.

Le conventionnement entre le Département et la Collectivité est constitué de deux éléments :

La présente convention, appelée **convention socle** a pour objectif de soutenir la Collectivité sur la durée du Plan Lecture afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge.

Le **contrat d'objectifs de développement et d'amélioration** complète la convention socle pour accompagner les projets de la Collectivité de manière spécifique dans une démarche de co-construction. Ce contrat se présente sous la forme d'un avenant de trois ans, renouvelable une fois, sur la durée de la convention.

Ainsi, le Département affirme sa volonté d'accompagner le développement de la lecture publique en alliant équité et agilité pour répondre au plus près aux besoins des collectivités.

De son côté

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a compétence en matière d'économie, d'aménagement du territoire et d'environnement, de solidarité, de transports et des déplacements et fait également une large place aux loisirs, au sport et la culture avec la gestion d'équipements et des politiques d'accompagnement de projets culturels.

Depuis plusieurs années, elle développe pleinement sa compétence culturelle en permettant la mise en réseau des bibliothèques, en plaçant au cœur du processus les médiathèques intercommunales de Crolles et de Pontcharra et en mettant en place depuis février 2019 une navette hebdomadaire de circulation des documents sur l'ensemble des médiathèques du territoire.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1

Vu l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales « Le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences ».

Vu la délibération n° 2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Vu la délibération n° 2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides départementales en faveur du développement de la lecture publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article I Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Collectivité et du Département pour le fonctionnement et le développement du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Article II Durée de la convention

La présente convention socle est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.
Toutes les aides liées à cette convention prendront fin au terme de la convention.

Article III Configuration du réseau

3.1 Le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Le réseau est composé de 2 Médiathèques Têtes de réseau et de 34 bibliothèques/médiathèques communales associées.

3.2 Bassin de population desservi

Population prise en compte : Référence INSEE population totale au 1^{er} janvier de l'année de la signature de la convention.

- Réseaux portés par un EPCI :

Communes de moins de 10 000 habitants et commune de plus de 10 000 habitants, siège de la MTR.

Soit pour la Collectivité une population desservie de **104 451** habitants au 1^{er} janvier 2020.

3.3 Tutelle(s) gestionnaire(s)

Il sera précisé les équipements communautaires et les équipements restés sous la tutelle municipale. Les bibliothèques gérées par une association Loi 1901 devront avoir établi une convention avec la commune pour bénéficier des aides du Département.

Bibliothèques	MTR rattachement	de Tutelle gestionnaire	Population 1^{er} janvier 2020
Crolles (MTR)		Interco	8499
Pontcharra (MTR)		Interco	7514
Adrets (Les)	Crolles	Commune	1029
Allevard	Pontcharra	associative	4124
Barraux	Pontcharra	Commune	1940
Bernin	Crolles	Commune	3176

Biviers	Crolles	Commune	2497
Champ-près-Froges (Le)	Crolles	Commune	1211
Chamrousse	Crolles	Commune	427
Chapareillan	Pontcharra	Commune	3076
Cheylas (Le)	Pontcharra	Commune	2608
Combe-de-Lancey	Crolles	Commune	718
Crêts-en-Belledonne	Pontcharra	Commune	3392
Froges	Crolles	Commune	3392
Goncelin	Pontcharra	Commune	2461
Le Haut Bréda (Pinsot + La Ferrière)	Pontcharra	Commune	409
Laval	Crolles	Commune	1021
Lumbin	Crolles	Commune	2208
Montbonnot-Saint-Martin	Crolles	Commune	5692
Plateau des petites roches (Saint-Hilaire du Touvet-Saint Pancrasse) = 2 bibs	Crolles	Commune	2508
Revel	Crolles	Commune	1354
Sainte-Agnès	Crolles	Commune	581
Sainte-Marie-d'Alloix	Pontcharra	Commune	495
Saint-Ismier	Crolles	Commune	7288
Saint-Martin-d'Uriage	Crolles	Commune	5625
Saint-Nazaire-les-Eymes	Crolles	Commune	3044
Saint-Vincent-de-Mercuze	Pontcharra	Commune	1568
Tencin	Crolles	Commune	2119
Terrasse (La)	Crolles	Commune	2661
Theys	Crolles	Commune	2035
Touvet (Le)	Pontcharra	Commune	3331
Versoud (Le)	Crolles	Commune	4874

Article IV Les engagements de la Collectivité »

4.1 Pré-requis

La Collectivité s'est engagée depuis l'avenant du précédent plan lecture (2016) dans les actions prioritaires suivantes :

- la coordination et à l'animation du réseau intercommunal des bibliothèques du Grésivaudan: postes de coordinateur, animateur, webmaster et vague mestres
- le développement du numérique et de l'innovation
- les actions culturelles vers les publics prioritaires (enfance, handicap, personnes âgées ou éloignées de la culture...)

Des priorités d'intervention ont été définies pour 2020-2022

- l'amélioration des équipements (bâti et mobilier) de l'ensemble du réseau (réhabilitation de la médiathèque de Pontcharra, accessibilité PMR, généralisation boîtes à livres...)
- soutien et renfort de la navette par l'embauche d'un deuxième vague-mestre et l'acquisition d'un deuxième véhicule pour assurer un passage hebdomadaire dans chaque médiathèque et assurer la continuité du service en cas d'absence
- Le développement de la médiation culturelle (dont innovation numérique) auprès des publics et formation des équipes
- le développement à l'échelon du territoire de manifestation autour de la lecture, type « Giboulivres »

4.1.1 Projet de territoire pour le développement de la lecture publique

La communauté de communes a formalisé un projet de territoire en 2018. Parmi ses orientations prioritaires figure une politique de soutien à la lecture publique conformément à son rôle de structuration du territoire. Elle a permis la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques lancé depuis 2014 (catalogue et logiciel communs, site du réseau, service navette, formation des équipes, actions culturelles partagées, développement des services et des ressources numériques) en s'appuyant sur les médiathèques intercommunales têtes de réseau situées dans les agglomérations ressources de Crolles et Pontcharra et une équipe de coordination de 4 personnes.

Le document est joint en annexe

4.1.2 Convention de coopération entre les communes et la Collectivité

La Collectivité a établi avec les communes partenaires une convention de coopération précisant les engagements réciproques et les modalités de fonctionnement du réseau. Ces conventions seront proposées aux communes dès le printemps 2020, suite aux élections municipales et seront donc signées par les nouveaux élus.

4.2 Modalités de fonctionnement du réseau

La Collectivité a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge. La Collectivité s'engage à formaliser les modalités de ce fonctionnement dans une convention de coopération avec les communes partenaires et à les mettre en œuvre avec les moyens appropriés.

4.2.1 Gouvernance du réseau

Le réseau est constitué de deux médiathèques intercommunales et de 33 médiathèques communales et 1 associative.

Une équipe réseau composée de 4 personnes (5 personnes au printemps 2020) assure des missions transversales : coordination, accompagnement logiciel métier, communication et navettes de documents...

Dans chaque MTR, des bibliothécaires référents sont nommés en lien direct avec plusieurs médiathèques du réseau. Leur mission est d'accompagner ces médiathèques dans leurs pratiques métiers (gestion des fonds, acquisitions et désherbage...), de favoriser l'information entre les structures, de mettre en lien les MTR et les médiathèques communales

4.2.1.1 Comité de pilotage : composition, rôle et périodicité

Un comité de pilotage est mis en place par la Collectivité pour assurer le suivi du réseau. Il est composé du représentant de la Collectivité (Vice-président à la culture), des représentants des communes concernées, des représentants du réseau et du Département.

Il se réunira 2 fois par an minimum.

4.2.1.2 Organigramme

Personnes en charge des activités en direction du réseau : fonction, grade, temps de travail consacré

Une équipe « Coordination » de 4 personnes a été constituée pour l'ensemble du réseau.

Statut / grade/ catégorie	Fonction coordination	Fonctions animation réseau + médiation culturelle + échanges documentaires	Fonction médiation numérique réseau	Fonction vagemestre navette
Cat A Direction du réseau	60%			
Cat A Coordinateur réseau + animation	40%	60%		
Cat C animateur-réseau		100 %		
Cat B Web Master			100 %	
Cat B Médiateur numérique			30 %	
Cat B Médiateur numérique			20 %	
Cat C Vagemestre				100%
Cat C Vagemestre (recrutement au printemps 2020)				100 %
Équivalent ETP	1	1.6	1.5	2

Soit 6.1 ETP

4.2.1.3 Réunions de réseau

Des réunions rassemblant les salariés et bénévoles des bibliothèques seront organisées au minimum 2 fois par an par l'animateur ou coordonnateur du réseau.

Le bibliothécaire-référent de la MDI devra être informé du calendrier de ces réunions internes. Il pourra y participer régulièrement ou en fonction de l'ordre du jour.

Il rencontre tous les deux mois le coordinateur réseau.

4.2.1.4 Commissions thématiques

Afin de co-construire le réseau des groupes de travail ont été mis en place depuis octobre 2019. Ces groupes sont constitués d'agents ou bénévoles issus de l'ensemble du réseau, sur volontariat, et sont organisés autour d'un pilote. Depuis début novembre ces groupes se réunissent une fois par mois à minima, mais dans la durée une périodicité par trimestre ou semestre devrait suffire.

Des groupes pourront être créés ou supprimés en fonction des nécessités.

Groupe « Politique documentaire et acquisitions ». Ce groupe a pour mission de définir une politique d'acquisition au niveau du réseau (acquisition de doublons, suivi des séries SF, manga et BD...), d'accompagner la cohérence des acquisitions à l'échelle du territoire, de fluidifier les règles de réservation des nouveautés. Ce groupe sera aussi sollicité l'an prochain lors du renouvellement des marchés d'acquisition de documents

Groupes « Animations ». Il doit réfléchir à une méthode de travail afin de favoriser la mise en œuvre de temps d'animations communs sur le réseau : thématique, périodicité, durée, modalités d'accompagnement...A noter : un groupe de travail spécial « Giboulivres » travaille en parallèle afin de préparer l'édition 2021.

Groupe Communication. Ce groupe a pour mission de réfléchir à l'évolution de nos outils de communication (papier et numériques) afin de permettre une information claire et cohérente sur le fonctionnement du réseau, de valoriser les actions et ressources. Il doit aussi proposer des outils de communication interne, afin de permettre une meilleure communication entre les médiathèques du réseau.

Groupe Harmonisation des pratiques. Notre réseau utilise un logiciel métier commun et permet l'accès à tous les des documents des 36 médiathèques pour tous les abonnés, via la navette. Ceci nécessite d'avoir des pratiques communes aussi bien au niveau des modalités d'emprunts, des réservations, des lettres de relances, que sur les règles de catalogage. Le groupe remet à plat nos pratiques en recherchant le bon équilibre entre les différents usages de chaque médiathèque. Il a pour mission d'élaborer les règles d'une nouvelle délibération qui sera votée par les communes du réseau.

4.2.1.5 Évaluation et bilans

Un bilan annuel de l'activité du réseau sera présenté en comité de pilotage.

La direction du réseau fournit chaque année les statistiques demandées par le Ministère de la Culture sur sa plateforme en ligne. Les bibliothèques municipales fournissent ce rapport individuellement.

Par convention entre le Ministère et le Département, la MDI est chargée de vérifier les données avant validation. Ces données sont traitées et cartographiées par le Service Livre et Lecture du

Ministère de la Culture et accessibles sur la base nationale de l'Observatoire de la lecture publique :
<https://olp.culture.fr>

4.2.2 Prise en charge des dépenses d'investissement

4.2.2.1 Les locaux

La Collectivité finance et entretient ses équipements et pourvoit à leur aménagement mobilier en conformité avec les réglementations en vigueur applicables aux établissements recevant du public.

4.2.2.2 Le système informatique partagé

La Collectivité assure le financement d'un système de gestion de bibliothèques informatisé (SIGB) adapté au fonctionnement du réseau. Le SIGB, unique, est utilisé par toutes les bibliothèques du réseau et permet le partage des tâches de gestion et la mutualisation des bases bibliographiques et d'emprunteurs.

4.2.2.3 Le véhicule de liaison

Un véhicule de liaison de type «petit utilitaire» est mis à disposition du vaguesmestre du réseau pour la circulation des documents avec une navette régulière pour la livraison des réservations et des prêts/retours universels

Un second véhicule fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au premier semestre 2020. Il sera exclusivement dédié au réseau et pourra faire l'objet d'un aménagement et d'un flochage particuliers.

4.2.3 Prise en charge des dépenses de fonctionnement

4.2.3.1 Le personnel

La Collectivité assure le bon fonctionnement des MTR et du réseau par le recrutement de personnel qualifié en nombre suffisant et adapté aux services proposés, à l'amplitude horaire d'ouverture au public et aux partenariats mis en place (accueils de classe, petite enfance, collèges...etc.).

Les activités en direction du réseau et des bibliothèques associées peuvent être assurées par plusieurs personnes en fonction de l'importance du réseau.

Ce personnel ne doit pas pallier le manque de personnel dans les bibliothèques associées pour la gestion courante ou les permanences.

Des fiches de poste précisant ces activités sont proposées en annexe.

La Collectivité s'engage à signaler à la Médiathèque départementale de l'Isère tout changement d'organisation impliquant des personnels sur les postes subventionnés.

4.2.3.2 Le budget de fonctionnement

La Collectivité pourvoit aux frais de fonctionnement du ou des équipement(s) sous sa responsabilité.

Le budget alloué aux acquisitions des collections sur supports physiques ou dématérialisées (ressources en ligne) est calculé au prorata de la population à desservir (voir 3.2) selon les indications données dans le règlement des aides à la lecture publique 2020-2026.

Un budget séparé est prévu pour les animations, l'équipement des documents (couvertures, codes-barres....), les fournitures de bureau et autres dépenses de fonctionnement.

La Collectivité veillera à renouveler chaque année les contrats de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion partagé.

4.2.4 Assurer le fonctionnement du réseau

4.2.4.1 Amplitude horaire d'ouverture au public

La Collectivité s'engage à assurer une amplitude horaire totale sur le réseau entre 350 heures et 400 heures ainsi d'une ouverture du lundi au samedi.

4.2.4.2 Carte et tarifs uniques

Une carte unique de lecteur valable sur toutes les bibliothèques a été mise en place depuis 2015. Aujourd'hui il n'existe pas de tarif unique sur l'ensemble du réseau, chaque commune votant ses tarifs.

4.2.4.3 Politique documentaire partagée et acquisitions

Depuis 2016, les équipes des MTR sont montées en compétence au sujet de la politique documentaire partagée sur le réseau. Plusieurs étapes ont été réalisées :

- Formations de l'ensemble des équipes des bibliothèques en 2017 et 2018
- Création des référents en janvier 2019 : 7 référents parmi le personnel des MTR, en charge chacun de 3 à 6 bibliothèques, pour les accompagner sur le développement des fonds, des acquisitions, du désherbage
- Création en octobre 2019 du groupe acquisition qui pour mission de définir la politique d'acquisition du réseau et d'accentuer la complémentarité des collections (depuis la création de la navette)

4.2.4.4 Mise à disposition des collections.

Aujourd'hui le réseau propose plus de 400 000 documents à ses usagers.

Les deux MTR sont des lieux ressources en termes de collections pour les médiathèques du réseau. Des dépôts « longue durée » et du soutien ponctuel en cas d'animation ou événement particulier sont réalisés.

En complément de nombreuses bibliothèques du réseau bénéficient de dépôt de documents de la part de la MDI.

4.2.4.5 Navette de réservation

Une navette de circulation des documents a été mise en place depuis février 2019. Elle permet les prêts et retours universels sur l'ensemble du réseau et transporte les réservations des lecteurs. En 2020, ce service sera amplifié avec l'embauche d'un second vague-mestre et l'acquisition d'un nouveau véhicule afin de permettre une rotation hebdomadaire sur l'ensemble du réseau et la continuité du service en cas d'absence d'un des vague-mestres.

4.2.4.6 Politique d'animation culturelle partagée

Une commission thématique dédiée à la politique d'animation culturelle est mise en place. Elle proposera une programmation annuelle impliquant l'ensemble des bibliothèques associées dans une démarche collaborative.

La Collectivité prend en charge le financement de ce programme à l'échelle du réseau et gère les demandes de subventions (Département, DRAC, Région, CAF, Sofia)

Le réseau s'appuie par ailleurs sur les propositions d'actions culturelles de la MDI : Mois du film documentaire, expositions, malles...

4.2.4.7 Communication

La Collectivité prend en charge la communication du réseau : informations sur le réseau et son activité. Elle finance la réalisation de supports papier (affiches, flyers, plaquettes d'information....) autour des animations communes.

La Collectivité respecte les indications fournies dans « le Guide de l'affichage des aides du Département de l'Isère » <https://www.isere.fr/aides-et-subventions>.

Article V Les engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la Collectivité et à contribuer au fonctionnement du réseau en apportant une aide technique et un soutien financier sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

L'ensemble des subventions est présenté dans le règlement des aides départementales en soutien à la lecture publique 2020-2026 joint à la présente convention.

Sont précisées ci-dessous les aides liées à la convention socle pour la Collectivité.

5.1 Engagements financiers

5.1.1 Aide à l'emploi qualifié dédié au fonctionnement du réseau

Le réseau répond aux critères de niveau 1

Les fonctions éligibles sont :

NIVEAU 1	Fonctions éligibles	Catégorie statutaire	Aide forfaitaire Pour un temps de travail consacré aux activités réseau Égal à 1 ETP	Aide forfaitaire Pour un temps de travail consacré aux activités réseau Inférieur à 1 ETP avec un minimum de 60%
Plus de 20 bibliothèques ET plusieurs MTR	Animateur-réseau	catégorie B ou A	15 000 €	9 000 €
	Médiateur numérique	catégorie B	9 000 €	7 000 €
		Ou catégorie C	7 000 €	5 000 €
	Vaguemestre logistique navette	Catégorie C	5 000 €	3 000 €

A noter que pour le niveau 1, pour les grands réseaux nécessitant une mission de coordination de plusieurs animateurs réseau MTR, un bonus d'aide est possible sur présentation d'une demande spécifique. Cette aide forfaitaire est plafonnée à 5 000 € pour un minimum de 40 % de temps de travail consacré à cette coordination.

Cette mission n'est éligible au bonus que dans la mesure où un animateur-réseau est présent sur chaque MTR avec un temps de travail consacré au réseau de 60% minimum.

Soit pour le réseau de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Fonctions éligibles	Bonus pour un temps de travail consacré au réseau = à 40% minimum	Aide forfaitaire Pour un temps de travail consacré aux activités réseau Égal à 1 ETP	Aide forfaitaire Pour un temps de travail consacré aux activités réseau Inférieur à 1 ETP avec un minimum de 60%
0.4 ETP Coordination réseau	5000 €		
1.6 ETP Animateur-réseau		15 000 €	9000 €
1.5 ETP Médiateur numérique cat B		9000 €	(7000€/60%)*50%= 5833 €
1 ETP vaguemestre		5 000 €	

Soit 48 833 €

Le montant de la subvention pour l'emploi qualifié dédié au fonctionnement du réseau indiqué ci-dessus, est prévu au titre de l'année 2020.

Pour les exercices suivants, le montant de cette subvention, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée départementale, feront l'objet d'une décision de la commission permanente et d'un avenant financier à la présente convention.

Cette aide est versée sur présentation, chaque année, des fiches de poste correspondantes indiquant la quotité de travail dédiée au réseau.

Les postes ayant bénéficié d'une aide dans le précédent plan de développement sont reconduits sur ces nouvelles modalités dès la signature de la convention. La dénomination de ces postes est, si nécessaire, requalifiée pour correspondre aux activités réellement assurées.

Pour la création de nouveaux postes à partir du 1^{er} janvier 2020, la subvention est appliquée à compter du 1^{er} janvier qui suit l'année du recrutement. La prise en compte de la subvention correspondante se fera dans l'avenant financier à la présente convention.

5.1.2 Aide à la constitution des collections tous supports et ressources en ligne

Cette aide est destinée à l'achat de documents physiques ou dématérialisés en complément des collections de la MTR afin d'assurer une offre satisfaisante et attractive aux bibliothèques associées pour le renouvellement de leurs emprunts. Cette offre pourra être complétée par des prêts de la MDI.

Cette aide est calculée sur la moyenne des budgets d'acquisitions propres par habitant de l'ensemble des bibliothèques.

Si cette moyenne atteint au minimum 2 € par habitant, l'aide départementale est calculée à hauteur de 25% du total des budgets alloués par les collectivités adhérentes au réseau.

Si cette moyenne est inférieure à 2 € par habitant, l'aide départementale sera ramenée à 20%.

Le budget pris en compte est dédié uniquement aux acquisitions de documents. Il est considéré hors subvention départementale.

Le taux et le montant de l'aide est calculé chaque année en fonction des budgets votés par les collectivités.

Le calcul du montant de la subvention pour la constitution du fonds documentaire et son attribution sont conditionnés à la réception, chaque année, des justificatifs demandés (budget voté par chaque collectivité pour l'acquisition de ressources documentaires)

L'aide est versée sur demande et présentation en début d'année N+1, de l'état des dépenses réalisées.

Pour chaque exercice, le montant de la subvention, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée départementale, fera l'objet d'une décision de la commission permanente et d'un avenant financier à la présente convention.

5.1.3 Aide à l'achat d'un véhicule de liaison

Afin de faciliter la circulation des documents et des personnes, le Département finance un véhicule de type « petit utilitaire » neuf ou d'occasion. Ce véhicule est entièrement dédié aux activités du réseau.

5.2 Les engagements techniques

La Médiathèque départementale de l'Isère désigne pour chaque réseau un bibliothécaire référent qui est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité. La MDI apportera son soutien à la Collectivité, ainsi qu'au personnel de la Médiathèque Tête de Réseau et des bibliothèques associées pour :

- 5.2.1 Apporter son expertise et suivre le fonctionnement du réseau
- 5.2.2 Participer régulièrement aux réunions techniques, bilans.
- 5.2.3 Organiser des réunions de secteurs et des visites dans les bibliothèques une fois par an minimum pour effectuer un diagnostic des bibliothèques et déterminer les besoins en formation, interventions techniques, etc.
- 5.2.4 Apporter conseils, aide technique et logistique sur l'ensemble des bibliothèques du réseau : informatisation en réseau, organisation et mise en valeur des collections, désherbage, aménagement des locaux
- 5.2.5 Proposer régulièrement des actions de présentation et de valorisation des documents afin d'aider aux acquisitions.
- 5.2.6 Assurer la formation des personnels salariés et bénévoles et l'accompagnement des équipes
 - Proposer un catalogue annuel de formations professionnelles
 - Proposer régulièrement des journées d'étude, conférences
 - Proposer un accompagnement personnalisé à la demande et sur site sur des problématiques propres au réseau
 - Délocaliser sur le réseau certaines formations ou actions organisées par la Médiathèque départementale de l'Isère
- 5.2.7 Assurer le prêt de documents
- 5.2.8 Proposer un rendez-vous régulier ou en libre-service pour échanger les documents en prêt sur chacun des sites de la Médiathèque départementale de l'Isère.
- 5.2.9 Assurer la réservation et la livraison à la Médiathèque Tête de Réseau des documents, des expositions ou malles thématiques demandés par les bibliothèques du réseau.
- 5.2.10 Mettre à disposition le matériel, expositions, malles thématiques et autres ressources pour enrichir les animations dans les bibliothèques.

Article VI Assurance et Responsabilité

La Collectivité signataire est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents et matériels mis à disposition, ou un avenant au contrat établi pour l'assurance de ses propres biens et de son local, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

Le prêt de matériels coûteux fait l'objet d'une convention spécifique qui doit être signée par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à remplacer ou à rembourser les documents ou matériels prêtés par le Département qui seraient perdus, volés ou détériorés.

Le Département ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels prêtés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau et des bibliothèques associées.

Article VII Évaluation

Le fonctionnement du réseau et les résultats obtenus feront l'objet d'une évaluation et d'un bilan annuel conjointement par le Département et par la Collectivité en comité de pilotage.

Le Département sera représenté par le directeur de la culture et du patrimoine ou son adjoint et le chef de service de la Médiathèque départementale de l'Isère.

La Collectivité sera représentée par l'élue en charge de la lecture publique et la direction du réseau.

Article VIII Information sur le partenariat avec le Département de l'Isère

La Collectivité, bénéficiaire de l'aide départementale au terme de la présente convention s'engage à mentionner son partenariat avec le Département sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir les manifestations et activités liées au réseau, et à l'occasion des rapports qu'elle pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

La Collectivité veillera à ce que les représentants du Département soient dûment associés lors de ses manifestations publiques et en particulier à celles organisées en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Article IX Respect de la loi informatique et libertés et du RGPD.

« La Collectivité » s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données qui encadre les traitements de données à caractère personnel. Pour garantir le respect de cette obligation légale, « la Collectivité » précise ci-dessous les coordonnées de son Délégué à la Protection des données (DPO) :

Nom, Prénom :

Adresse mail :

Article X Résiliation - Dénonciation - Litiges

Toute modification du contenu de la convention devra faire l'objet d'un avenant émis en concertation avec toutes les parties concernées.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure, de changement dans la politique d'aides aux bibliothèques ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des subventions de fonctionnement allouées à la Collectivité par le Département.

Le litige ne devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, qu'après échec d'une tentative de négociation à l'amiable.

En deux exemplaires originaux

Fait à Grenoble, le **02 JUL. 2020**

Le Département
Le Président,

Jean-Pierre Barbier

Fait à, le

La Communauté de Communes du Grésivaudan
Le Président,

Henri Baile

En annexe :

Le projet culturel de territoire de la Collectivité
La convention de coopération entre les communes et le porteur du réseau
Fiches de poste du personnel dédié au réseau